

**INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS**

S.A. au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : Immeuble EURALLIANCE – Porte A
2, avenue de KAARST - BP 52004 (59777) EURALILLE
456 504 877 RCS LILLE

Euronext Paris - Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

Communiqué – Nouveau programme de rachat d'actions par la société

Au terme des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2008, les actionnaires de la société ont adopté la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce relatifs aux rachats en Bourse par la Société de ses propres actions, autorise et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet d'acheter les actions de la Société avec objectifs :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
- et d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Elle décide de fixer le nombre d'actions maximum à racheter à 10 % de son capital, le prix d'achat maximum pour une action à 35 €, soit un montant maximal de 9 831 220 € compte tenu du nombre initial d'actions en auto détention confiées pour la gestion du contrat de liquidité et qui s'élève à 9 435 actions, et le prix minimum de vente pour une action à 10 €, étant précisé que les rachats pourront être effectués par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tout moyen, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Elle décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. »

Marc VERLY
Directeur Général
Contacts : contact@irdnpsc.fr